

Les administrateurs, cadres et associés de Zep Inc. (« Zep » ou la « Société ») ont la responsabilité de signaler toute infraction réelle ou présumée au Code de déontologie et de conduite des affaires de la Société, à toute politique et procédure de la Société ou à toute loi fédérale sur les valeurs mobilières. Zep n'exercera aucune mesure de représailles contre tout administrateur, cadre ou associé qui signalera de bonne foi une infraction réelle ou présumée. Le comité d'audit du conseil d'administration de Zep a approuvé ces politiques et procédures pour : (1) la consignation, la rétention et le traitement des plaintes reçues par Zep au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification (« Plaintes en matière de comptabilité ») ou des infractions aux lois fédérales sur les valeurs mobilières, et (2) la soumission anonyme et confidentielle, par les associés de la Société, des inquiétudes au sujet de pratiques de comptabilité ou de vérification douteuses ou d'infractions aux lois fédérales sur les valeurs mobilières (« Plaintes d'associé »).

Ces procédures visent à assurer la conformité à la loi Sarbanes-Oxley Act de 2002, à la Section 922 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, ainsi qu'aux règles et réglementations connexes de la Securities and Exchange Commission. Le comité d'audit a établi ces procédures dans le but de faciliter la divulgation de pratiques douteuses, d'encourager une conduite individuelle appropriée et d'être alerté des problèmes potentiels avant qu'ils n'aient de conséquences graves.

Sous la rubrique « Politique de dénonciation et d'absence de représailles » de son site Web d'entreprise, la Société explique comment soumettre des Plaintes en matière de comptabilité ou d'infractions aux lois fédérales sur les valeurs mobilières et des Plaintes d'associé par (1) téléphone, (2) formulaire en ligne, (3) courrier et (4) courrier électronique. Une Plainte d'associé peut être effectuée sur une base anonyme ou confidentielle au comité d'audit par l'entremise de la ligne d'assistance pour signalement anonyme :

<u>Pays</u>	<u>Code d'accès</u>	<u>Numéro de téléphone</u>
Amérique du Nord	Sans objet	877-222-9374
Belgique	0-800-100-10	877-222-9374
Allemagne	0800-225-5288	877-222-9374
Italie	800-172-444	877-222-9374
Pays-Bas	0800-022-9111	877-222-9374
Royaume-Uni	0800-89-0011 (BT) 0500-89-0011 (C&W) 0800-013-0011 (NTL)	877-222-9374
République populaire de Chine	108-10 (CT) 108-710 (CNCG) (N. Pékin) 108-888 (CNCG) (N. Pékin) 10-811 (CT) (S. Shanghai)	877-222-9374

Les associés ont également la possibilité de remplir un rapport en ligne :

- Les associés en Amérique du Nord peuvent accéder au site Web de ligne d'assistance de la Société à l'adresse <https://reportlineweb.com/Zep>

- Les associés internationaux peuvent accéder au site Web de ligne d'assistance de la Société à l'adresse <https://iwf.tnwgrc.com/Zep>

La ligne d'assistance, en ligne et par téléphone, est gérée par The Network, un organisme tiers indépendant.

Les associés peuvent soumettre leurs Plaintes d'associé ou préoccupations au comité d'audit sur une base anonyme ou confidentielle; toutefois, dans certaines circonstances, la Société pourrait être tenue par la loi de divulguer des renseignements ou l'identité de la personne fournissant les renseignements. La Société n'exercera aucune mesure de représailles contre tout administrateur, cadre ou associé qui signalera de bonne foi ou participera à une enquête concernant les plaintes au sujet d'une conduite douteuse ou illégale.

Le comité d'audit a établi les procédures supplémentaires suivantes en lien avec de telles plaintes ou préoccupations :

- Toutes les plaintes reçues par la Société seront transmises rapidement au président du comité d'audit au moins une fois par trimestre.
- Le président du comité d'audit guidera l'avocat général dans la conduite ou la supervision d'une enquête préliminaire sur la plainte et dans l'établissement d'un rapport initial des constatations, qui sera soumis au président du comité d'audit.
- Le président du comité d'audit guidera une telle enquête supplémentaire de la manière qu'il jugera appropriée.
- Le statut de toute plainte en cours sera communiqué au moins une fois par trimestre au président du comité d'audit et, selon ce que le président pourra décider, au comité d'audit ou à l'ensemble du conseil d'administration.
- Le président du comité d'audit pourrait demander le traitement spécial de toute plainte, notamment en faisant appel à des avocats, comptables ou autres conseillers externes.
- Le président du comité d'audit est autorisé à prendre, ou à faire prendre, toutes les mesures appropriées en réponse aux plaintes.